
Ordonnance du DFI sur les aliments spéciaux

Modification du ...

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI),
arrête:*

I

L'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les aliments spéciaux¹ est modifiée
comme suit:

Art. 2, al. 2, let. i et v

² Sont réputés aliments spéciaux:

- i. *abrogée*
- w. les denrées alimentaires avec adjonction de phytostérols, esters de phytostérol, phytostanols ou esters de phytostanol (art. 23a).

Art. 4, al. 3, deuxième phrase

³ Sont exceptés les préparations pour nourrissons et les préparations de suite, les préparations à base de céréales, les aliments pour nourrissons et enfants en bas âge ainsi que les compléments alimentaires.

Art. 13

Abrogé

Art. 23 Denrées alimentaires avec adjonction de phytostérols, esters de phytostérol, phytostanols ou esters de phytostanol

¹ Des phytostérols, esters de phytostérol, phytostanols ou esters de phytostanol peuvent être ajoutés aux denrées alimentaires ci-après pour influencer le taux de cholestérol:

- a. matières grasses à tartiner;
- b. produits laitiers;
- c. mayonnaises;

RS

¹ RS 817.022.104

d. sauces à salade.

² Des denrées alimentaires avec adjonction de phytostérols, esters de phytostérol, phytostanols ou esters de phytostanol doivent en plus des indications figurant à l'art.

4, al. 1 porter:

- a. le cas échéant, la mention «contient des stérols végétaux ajoutés» ou contient des «stanols végétaux ajoutés»;
- b. l'indication de la teneur en phytostérols, esters de phytostérol, phytostanols ou esters de phytostanols ajoutés (exprimée en pour cent ou en grammes de stérols végétaux/stanols végétaux libres par 100 g ou 100 ml de la denrée alimentaire en question) dans la liste des ingrédients;
- c. une mention indiquant que la denrée alimentaire est destinée exclusivement aux personnes qui souhaitent abaisser leur taux de cholestérol sanguin;
- d. une mention indiquant que les patients sous hypocholestérolémians sont invités à ne consommer le produit que sous contrôle médical;
- e. une mention, visible, indiquant que le produit peut ne pas convenir, du point de vue nutritionnel, aux femmes enceintes et allaitantes et aux enfants âgés de moins de cinq ans;
- f. une recommandation indiquant que le produit doit être utilisé dans le cadre d'un régime alimentaire équilibré et varié, comprenant une consommation régulière de fruits et légumes en vue de maintenir les niveaux de caroténoïdes;
- g. dans le même champ visuel que la mention visée à la let. c, une mention indiquant que la consommation d'une quantité de stérols végétaux/stanols végétaux ajoutés supérieure à 3 grammes par jour doit être évitée;
- h. l'indication (de préférence en grammes ou millilitres) de la teneur d'une portion de la denrée ou de l'ingrédient alimentaire concerné et la quantité de stérols végétaux/stanols végétaux que contient chaque portion.

II

¹ Les annexes 12, 13 et 14 sont remplacées par la version ci-jointe.

² L'annexe 15 est abrogée.

III

Délai transitoire

Les denrées alimentaires spéciales peuvent encore être fabriquées, importées et étiquetées selon l'ancien droit jusqu'au ... (deux ans après l'entrée en vigueur). Elles peuvent être remises au consommateur conformément à l'ancien droit jusqu'à épuisement des stocks.

IV

La présente modification entre en vigueur le

...

Département fédéral de l'intérieur:

Alain Berset

PROJET

Liste des substances admises dans les aliments destinés aux personnes ayant besoin d'un apport énergétique ou nutritionnel accru (aliments d'appoint)

Substance	Sels	Déclaration	Exigences	Mention admise	Conditions	Remarques
Acides aminés						
L-isoleucine		en mg/ration journalière ou	min. 700 mg/jour			
L-leucine		en mg/100 g de protéines,	min. 1,1 g/jour			
L-lysine		en g/ration journalière ou	min. 700 mg/jour			
L-méthionine		en g/100g de protéines	min. 1,1 g/jour			
L-phénylalanine			min. 1,1 g/jour			
L-thréonine			min. 500 mg/jour			
L-valine			min. 800mg/jour (l'apport optimal est env. 2 fois plus élevé)			
L-arginine		en mg/ration journalière ou	max. 2,5 g/jour			
L-cystéine		en mg/100 g de protéines,	max. 1 g/jour			
L-glutamine		en g/ration journalière ou	max. 10 g/jour			
L-glycine		en g/100g de protéines	max. 5 g/jour			
L-ornithine			max. 2 g/jour			
L-tyrosine			max. 1,2 g/jour			
Acide linoléique conjugué			max. 3 g/jour			Avertissement: Ne convient pas aux personnes diabéti- ques, aux adolescents et aux femmes enceintes ou qui allaient.

Substance	Sels	Déclaration	Exigences	Mention admise	Conditions	Remarques
Caféine		en mg/100 ml, en mg/100 g, en mg/ration journalière ou en pourcentage (%)	max. 160 mg/jour, en plus de l'apport normal en caféine	Augmentation de courte durée des perfor- mances physiques.		Remarque: à consommer avec modération en raison de la teneur élevée en caféine. Ne convient pas aux enfants, aux femmes enceintes, aux femmes qui allaitent ni aux personnes sensibles à la caféine.
L-carnitine	Base, tartrate, fumarate	en mg/ration journalière	max. 1000 mg/jour	Sert à transporter les acides gras dans les mitochondries et permet leur oxydation optimale (libération d'énergie).	Ne doit pas être revendi- qué comme produit amaigrissant ou pour la réduction de la masse graisseuse.	
L-citrulline	Malate		max. 1000 mg/jour			
Choline			max. 1000 mg/jour			
Créatine	Monohydrate Pyruvate	en g/ration journalière	3 g/jour 5 g/jour	La créatine améliore les capacités physiques en cas de séries successives d'exercices très intenses de courte durée.	L'allégation ne peut être utilisée que pour une denrée alimentaire qui garantit une consomma- tion journalière de 3 g de créatine. L'allégation peut être utilisée si le consommateur est informé que l'effet bénéfique est obtenu par	L'allégation ne peut être utilisée que pour des denrées alimentai- res réservées aux adultes effectuant des exercices physiques très intenses.

Substance	Sels	Déclaration	Exigences	Mention admise	Conditions	Remarques
					la consommation journalière de 3 g de créatine.	
Glucuronolactone		en mg/100 ml	max. 240 mg/100 ml			
Inositol			300 à 1000 mg/jour			
D-ribose		en mg/100 ml	max. 200 mg/100 ml			
Taurine		en mg/ration journalière	jusqu'à 1000 mg/portion			

Vitamines, sels minéraux et autres nutriments: apports journaliers admissibles pour les adultes

L'utilisation d'acides gras spécifiques dont l'addition aux denrées alimentaires est admise doit satisfaire aux exigences posées aux art. 5a, 5b et 5e à 5g et aux annexes 3, 4 et 7 à 9 de l'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés².

Vitamines/sels minéraux/autres nutriments	Apports journaliers admissibles pour les adultes
---	--

Vitamines

Vitamine A	800 µg
β-carotène (provitamine A)	4,8 mg
Vitamine D	5 µg
Vitamine E	12 mg
Vitamine C	80 mg
Vitamine K	75 µg
Vitamine B ₁ (thiamine)	1,1 mg
Vitamine B ₂ (riboflavine)	1,4 mg
Niacine (vitamine PP)	16 mg
Vitamine B ₆	1,4 mg
Acide folique/folacine	200 µg
Vitamine B ₁₂	2,5 µg
Biotine	50 µg
Acide pantothénique	6 mg

Sels minéraux et oligo-éléments

Calcium	800 mg
Phosphore	700 mg
Fer	14 mg
Magnésium	375 mg
Zinc	10 mg
Iode	150 µg
Sélénium	55 µg
Cuivre	1 mg
Manganèse	2 mg
Chrome	40 µg
Molybdène	50 µg
Potassium	2000 mg
Chlore	800 mg
Silicium	200 mg

² RS 817.022.105

Vitamines/sels minéraux/autres nutriments

Apports journaliers admissibles pour les adultes

Autres nutriments

Coenzyme Q 10	30 mg
Isoflavones	50 mg
Caroténoïde lutéine	10 mg
Caroténoïde zéaxanthine	0,8 mg
Caroténoïde lycopine	6 mg
Acide α -linoléique (n-3)	2 g
EPA + DHA (total) (longue chaîne n-3) ^a	500 mg
Acide linoléique (n-6)	10 g
Taurine	1000 mg
Astaxanthine	4 mg
Glucosamine	750 mg (calculé comme base)
Sulfate de chondroïtine ^b	500 mg
Acide linoléique conjugué (CLA) ^c	3 g
Oligomères Proanthocyanidines (OPC) ^d	150 mg
Bêta-glucane	3 g
Catéchines, EGCG ^e	90 mg (calculé comme EGCG)

^a EPA: acide éicosapentaénoïque; DHA: acide docosahexaénoïque

^b Avertissement: Ne convient pas aux femmes enceintes ou qui allaitent, aux enfants, aux adolescents et aux personnes sous traitement anticoagulant.

^c Avertissement: Ne convient pas aux personnes diabétiques, aux adolescents et aux femmes enceintes ou qui allaitent.

^d Avertissement: Un produit avec OPC ne remplace pas une alimentation avec beaucoup de fruits et légumes frais.

^e EGCG: épigallocatechine gallate; Avertissement: Ne pas prendre à jeun, ni en cas de régime hypocalorique strict, ni en même temps que d'autres produits à base de thé vert.

Complexes nutritifs admis

L'utilisation d'acides gras spécifiques dont l'addition aux denrées alimentaires est admise doit satisfaire aux exigences posées aux art. 5a, 5b et 5e- 5g et aux annexes 3, 4 et 7- 9 de l'ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés³.

Catégorie 1: Vitamines

Vitamine A

Rétinol
Acétate de rétinyl
Palmitate de rétinyl
Bêta-carotène

Vitamine D

Vitamine D₃ (= cholécalciférol)
Vitamine D₂ (= ergocalciférol)

Vitamine E

D-alpha-tocophérol
DL-alpha-tocophérol
Acétate de D-alpha-tocophérol
Acétate de DL-alpha-tocophérol
Succinate acide de D-alpha-tocophérol
Succinate de D-alpha-tocophéryl polyéthylène glycol 1000 (seulement aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales)
Mélange de tocophérols⁴
Tocotriénol tocophérol⁵

Vitamine K

Phylloquinone (phytoménadione)

³ RS 817.022.105

⁴ Alpha-tocophérol < 20 %, bêta-tocophérol < 10 %, gamma-tocophérol 50–70 % et delta-tocophérol 10–30 %

⁵ Niveaux typiques des différents tocophérols et tocotriénols:

- 115 mg/g d'alpha-tocophérol (101 mg/g minimum),
- 5 mg/g de bêta-tocophérol (< 1 mg/g minimum),
- 45 mg/g de gamma-tocophérol (25 mg/g minimum),
- 12 mg/g de delta-tocophérol (3 mg/g minimum),
- 67 mg/g d'alpha-tocotriénol (30 mg/g minimum),
- < 1 mg/g de bêta-tocotriénol (< 1 mg/g minimum),
- 82 mg/g de gamma-tocotriénol (45 mg/g minimum),
- 5 mg/g de delta-tocotriénol (1 mg/g minimum).

Ménaquinone⁶**Vitamine B₁**

Chlorhydrate de thiamine
Nitrate de thiamine
Chlorure de thiamine monophosphate
Chlorure de thiamine pyrophosphate

Vitamine B₂

Riboflavine
Riboflavine-5-phosphate de sodium

Niacine

Acide nicotinique
Nicotinamide
Hexanicotinate d'inositol (hexaniacinate d'inositol)

Acide pantothénique

D-pantothénate de calcium
D-pantothénate de sodium
Dexpantothénol
Pantéthine

Vitamine B₆

Chlorhydrate de pyridoxine
Pyridoxine-5'-phosphate
Pyridoxal 5'-phosphate
Dipalmitate de pyridoxine

Acide folique

Acide ptéroylglutamique
Calcium-L-méthylfolate

Vitamine B₁₂

Cyanocobalamine
Hydroxocobalamine
5'-déoxyadénosylcobalamine
Méthylcobalamine

Biotine

D-biotine

⁶ Ménaquinone se présentant principalement sous la forme de ménaquinone-7 et, dans une moindre mesure, de ménaquinone-6

Vitamine C

Acide L-ascorbique

L-ascorbate de sodium

L-ascorbate de calcium (la teneur en thréonate doit être inférieure ou égale à 2 %)

Ascorbate de potassium

L-ascorbyl 6-palmitate

L-ascorbate de magnésium

L-ascorbate de zinc

Catégorie 2: Sels minéraux**Calcium**

Acétate de calcium

L-ascorbate de calcium

Bisglycinate de calcium

Carbonate de calcium

Chlorure de calcium

Malate de citrate de calcium

Sels calciques de l'acide citrique

Gluconate de calcium

Glycérophosphate de calcium

Lactate de calcium

Pyruvate de calcium

Sels calciques de l'acide orthophosphorique

Succinate de calcium

Hydroxyde de calcium

L-lysinate de calcium

Malate de calcium

Oxyde de calcium

L-pidolate de calcium

L-thréonate de calcium

Sulfate de calcium

Magnésium

Acétate de magnésium

L-ascorbate de magnésium

Bisglycinate de magnésium

Carbonate de magnésium

Chlorure de magnésium

Sels de magnésium de l'acide citrique

Gluconate de magnésium

Glycérophosphate de magnésium

Sels de magnésium de l'acide orthophosphorique

Lactate de magnésium

L-lysinate de magnésium

Hydroxyde de magnésium
Malate de magnésium
Oxyde de magnésium
L-pidolate de magnésium
Citrates de potassium-magnésium
Pyruvate de magnésium
Succinate de magnésium
Sulfate de magnésium
Taurate de magnésium
Acétyl-taurinate de magnésium
L-aspartate de magnésium (seulement aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales)

Mélanges calcium-magnésium

Poudre de dolomite
Poudre de corail fossile (*Scleractinia*)

Fer

Carbonate de fer
Citrates de fer
Citrates de fer ammoniacal
Gluconate de fer
Fumarate de fer
Diphosphate sodique de fer
Lactate de fer
Sulfate de fer
Diphosphate de fer (pyrophosphate de fer)
Saccharate de fer
Fer élémentaire (somme du fer carbonyle, du fer électrolytique et du fer réduit à l'hydrogène)
Bisglycinate ferreux
L-pidolate ferreux
Phosphate ferreux
Taurate de fer (II)
Phosphate d'ammonium ferreux
Sel de sodium de l'édétate de fer (III)

Cuivre

Carbonate de cuivre
Citrates de cuivre
Gluconate de cuivre
Sulfate de cuivre
L-aspartate de cuivre
Bisglycinate de cuivre
Complexe cuivre-lysine
Oxyde de cuivre (II)

Iode

Iodure de potassium
Iodate de potassium
Iodure de sodium
Iodate de sodium

Zinc

Acétate de zinc
L-ascorbate de zinc
L-aspartate de zinc
Bisglycinate de zinc
Chlorure de zinc
Citrate de zinc
Gluconate de zinc
Lactate de zinc
L-lysinate de zinc
Malate de zinc
Sulfate de zinc mono-L-méthionine
Oxyde de zinc
Carbonate de zinc
L-pidolate de zinc
Picolinate de zinc
Sulfate de zinc

Manganèse

Ascorbate de manganèse
L-aspartate de manganèse
Bisglycinate de manganèse
Carbonate de manganèse
Chlorure de manganèse
Citrate de manganèse
Gluconate de manganèse
Glycérophosphate de manganèse
Pidolate de manganèse
Sulfate de manganèse

Sodium

Bicarbonate de sodium
Carbonate de sodium
Chlorure de sodium
Citrate de sodium
Gluconate de sodium
Lactate de sodium

Hydroxyde de sodium
Sels sodiques de l'acide orthophosphorique
Sulfate de sodium

Potassium

Bicarbonate de potassium
Carbonate de potassium
Chlorure de potassium
Citrate de potassium
Gluconate de potassium
Glycérophosphate de potassium
Lactate de potassium
Hydroxyde de potassium
L-pidolate de potassium
Malate de potassium
Sels potassiques de l'acide orthophosphorique
Sulfate de potassium

Sélénium

L-sélénométhionine
Levure enrichie en sélénium⁷
Acide sélénieux
Sélénate de sodium
Hydrogénosélénite de sodium
Sélénite de sodium

Chrome

Chlorure de chrome (III)
Lactate de chrome (III) trihydraté
Nitrate de chrome
Picolinate de chrome
Sulfate de chrome (III)

Molybdène (VI)

Molybdate d'ammoniaque
Molybdate de potassium
Molybdate de sodium

Fluor

⁷ Levures enrichies en sélénium produites par culture en présence de sélénite de sodium comme source de sélénium et dont la teneur en sélénium, sous la forme déshydratée telle que commercialisée, est de 2,5 mg/g au plus. L'espèce prédominante de sélénium organique présente dans la levure est la sélénométhionine (qui constitue entre 60 et 85 % de la totalité du sélénium extrait dans le produit). La teneur en autres composés contenant du sélénium organique, notamment la sélélocystéine, ne peut dépasser 10 % du total du sélénium extrait. Les teneurs en sélénium inorganique n'excèdent normalement pas 1 % du total du sélénium extrait.

Fluorure de calcium
Fluorure de potassium
Fluorure de sodium
Monofluorophosphate de sodium

Bore

Acide borique
Borate de sodium

Silicium

Acide orthosilicique stabilisé par de la choline
Dioxyde de silicium
Acide silicique (sous forme de gel)

Catégorie 3: Acides aminés

Remarque: pour les acides aminés admis, les sels de sodium, de potassium, de calcium et de magnésium ainsi que leurs chlorures peuvent également être utilisés.

L-alanine
L-arginine
L-arginine-L-aspartate (seulement aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales)
L-acide aspartique (seulement aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales)
L-citrulline
L-cystéine
L-cystine
L-histidine
L-acide glutamique
L-glutamine
L-glycine
L-isoleucine
L-leucine
L-lysine
L-lysine-L-aspartate (seulement aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales)
L-lysine-L-glutamate (seulement aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales)
L-lysine acétate
L-méthionine
L-ornithine
L-phénylalanine

L-proline
L-sérine
L-thréonine
L-tryptophane
L-tyrosine
L-valine
N-acétyl-L-cystéine (seulement aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales)
N-acétyl-L-méthionine (seulement aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales)

Catégorie 4: Autres nutriments

Oléorésine à teneur élevée en astaxanthine extraite de *Haematococcus Pluvialis*
L-carnitine
L-chlorhydrate de carnitine
L-carnitine-L-tartrate
Créatine monohydrate
Créatine pyruvate
Choline
Chlorure de choline
Tartrates de choline
Citrate de choline
Sulfate de chondroïtine
Coenzyme Q10
Caféine
DHA et ses esters d'huiles comestibles selon l'Ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés
EPA et ses esters d'huiles comestibles selon l'Ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés
Chlorure de glucosamine
Sulfate de glucosamine
D-glucurono-gamma-lactone
Inositol
Isoflavones (extraits de soja et/ou de trèfle des prés)
Lutéine (extrait de tagète)
Lycopine (extrait de tomates)
Acides gras oméga-3 d'huiles comestibles selon l'Ordonnance du DFI du 23 novembre 2005 sur les huiles et graisses comestibles et leurs dérivés
Taurine
Zéaxanthine (extrait de tagète)
Acide linoléique conjugué (CLA) d'huile de carthame
Oligomères Proanthocyanidines (OPC) de raisin ou d'écorce de pin
Bêta-glucane d'avoine
EGCG, catéchines du thé vert